

ASSEMBLEE NATIONALE

11 avril 2005

RÉFORME DE L'ADOPTION - (n° 2231)

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
Mme BILLARD, MM. Yves COCHET et Noël MAMÈRE

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

I. – Dans l'article 373-5 du code civil, les mots : « ni père ni mère » sont remplacés par les mots : « aucun des deux parents ».

II. – En conséquence, dans les articles 367, 371, 371-2, 371-3, 371-4, 373, 373-1, 373-3, 373-4, 373-5, 374, 375-3, 375-6, 375-7, 376-1, 377, 377-2, 378, 390, 402, 405 et 408 du même code, les mots : « père et mère » sont remplacés par le mot : « parents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'introduction du droit à l'adoption par un couple homoparental.